



ci | mte

CI Médecine Traditionnelle Européenne MTE  
CI Medicina Naturale Tradizionale Europea MTE  
IG Traditionelle Europäische Naturheilkunde TEN

## Règlement d'examen à partir de 2026

### Certificat de module M2 Organisation responsable de la discipline MTE

#### Protocole de modification

Date	Contenu
17.04.2023	1.4.1, - 1.4.3 / 2.1.1 / 2.1.3 / 2.2 / 2.4.4 / 3.1.3 / 3.2 / 3.4 / 4.1 / 4.2.1 / 5.1.2 / 5.2.2
09.07.2025	2.2.3

#### Contact

CI MTE  
Industriestrasse 3 / 6345 Neuheim  
079 834 94 41  
welcome@ig-ten.ch, [www.ig-ten.ch](http://www.ig-ten.ch)

## Table des matières

1	Généralités .....	3
1.1	Objectif de l'examen du module M2 .....	3
1.2	Rapport entre la validation du module M2 et l'EPS .....	3
1.3	Organisation porteuse .....	3
1.4	Organes et tâches de la CI MTE .....	3
1.5	Supervision / Caractère privé .....	4
2	Publication, inscription, admission, coûts .....	4
2.1	Publication d'examen .....	4
2.2	Inscription .....	4
2.3	Admission à passer l'examen .....	5
2.4	Coûts .....	5
3	Organisation de l'examen .....	5
3.1	Convocation .....	5
3.2	Désistement .....	6
3.3	Non-admission et exclusion .....	6
3.4	Surveillance de l'examen, expert-e .....	6
3.5	Clôture et séance de qualification .....	7
4	Contenu de l'examen .....	7
4.1	Epreuves .....	7
4.2	Branches et matières d'examen .....	7
5	Evaluation et appréciation .....	7
5.1	Généralités .....	7
5.2	Conditions pour réussir l'examen .....	7
5.3	Communication des résultats .....	8
5.4	Répétition de l'examen .....	8
6	Certificat de module M2 .....	8
6.1	Validité .....	8
7	Information sur les voies et moyens légaux de recours .....	8
7.1	Recours .....	8
8	Dispositions finales .....	8
8.1	Entrée en vigueur .....	8

## 1 Généralités

### 1.1 Objectif de l'examen du module M2

La validation du module M2 atteste des connaissances, aptitudes et attitudes conformément aux définitions des ressources de la discipline et du descriptif du module M2.

### 1.2 Rapport entre la validation du module M2 et l'EPS

1.2.1 L'examen du module M2 est une composante de l'architecture d'examen de l'examen modulaire supérieur (EPS) de Naturopathe avec diplôme fédéral.

1.2.2 La validation de l'ensemble des modules (M1-M6) mène au « Certificat de l'OrTra MA », qu'il faut impérativement détenir pour être admis à passer l'EPS.

### 1.3 Organisation porteuse

1.3.1 L'examen du module M2 dans le domaine MTE est organisé par l'organisation CI MTE et est sous la supervision de l'OrTra MA.

### 1.4 Organes et tâches de la CI MTE

La CI MTE a chargé les organismes suivants d'effectuer l'examen du module M2:

#### 1.4.1 La commission d'examen (CE)

La commission d'examen se compose d'une responsable ou de deux co-responsables et au moins de deux autres membres. Les membres sont élus par l'organisation responsable CI MTE. La durée du mandat est de 3 ans, une réélection est possible. Deux représentant·e·s de prestataires de formation au maximum peuvent être élu·e·s au sein de la commission.

#### La commission d'examen (CE)

- a) examine périodiquement le règlement d'examen ainsi que les directives relatives au règlement d'examen et les actualise sous réserve d'approbation par l'organisation responsable CI MTE
- b) détermine l'heure et le lieu de l'examen du module M2 et l'organise
- c) détermine le programme d'examen, les instruments d'évaluation et les critères d'évaluation
- d) fait préparer les épreuves d'examen par les expert·e·s de l'examen
- e) sélectionne les expert·e·s, les forme à leurs tâches et les déploie dans le processus d'examen
- f) les expert·e·s ne peuvent pas en même temps être membres de la commission d'examen
- g) décide de l'admission à l'examen de module M2 et de l'exclusion éventuelle de l'examen
- h) évalue l'examen du module M2 en tenant compte de l'évaluation par les expert·e·s et décide de l'attribution du certificat du module
- i) vérifie périodiquement que l'examen du module M2 est à jour et, si nécessaire, le fait réviser
- j) rend compte de ses activités à l'organisation porteuse CI MTE
- k) assure le développement et le contrôle de qualité (y compris la rédaction des rapports d'évaluation), en particulier concernant la mise à jour régulière des ressources de la discipline MTE et du pool des questions
- l) définit des questions pour l'examen blanc, ainsi qu'un cas clinique d'examen qui sont mises à la disposition des prestataires de formation et des candidat·e·s potentiel·le·s

#### 1.4.2 La·e chef·fe expert·e

La·e chef·fe expert·e, est élu·e par l'organisation responsable CI MTE sur proposition de la CE pour deux ans. Une réélection est possible.

#### La·e chef·fe expert·e

- a) choisit avec la CE, lors de l'examen pratique/oral, les cas cliniques
- b) informe la CE des lacunes dans le déroulement de l'examen
- c) prend position sur les demandes de précisions de la CE concernant l'examen pratique/oral
- d) participe à l'évaluation de fin de module
- e) collabore au développement de l'examen modulaire

#### 1.4.3 **Les expert·e·s**

Les expert·e·s choisi·e·s et formé·e·s par la CE travaillent conformément aux directives de la CE.

Ils

- a) informent la CE des lacunes dans le déroulement de l'examen
- b) font passer les examens oraux/pratiques et les évaluent
- c) prennent position sur les demandes de précisions de la CE concernant leurs évaluations
- d) participent à des formations continues pour expert·e·s

#### 1.4.4 **La commission de recours**

La commission de recours traite des recours en première instance contre les décisions de la commission d'examen, en particulier en ce qui concerne

- a) non-admission des candidat·e·s à l'examen de module M2
- b) exclusion des candidat·e·s de l'examen de module M2
- c) échec à l'examen du module et refus de terminer le module M2

#### 1.4.5 **Le secrétariat d'examen**

Le secrétariat d'examen est responsable de toute l'administration de l'examen.

Il

- a) assume les tâches administratives liées à l'organisation et à la mise en œuvre de l'examen du module M2
- b) est le point de contact pour les candidat·e·s, reçoit les demandes de renseignements et fournit des informations
- c) assure la communication entre les organisations responsables CI MTE et OrTra MA

### 1.5 **Supervision / Caractère privé**

1.5.1 L'examen est confié à la supervision de l'organisation porteuse CI MTE; Il n'est pas public.

1.5.2 Sur décision de la commission d'examen, des représentant·e·s d'organisations peuvent être admis en tant qu'observateur·rice·s du déroulement de l'examen. Les représentant·e·s de la commission d'examen sont autorisé·e·s à observer le déroulement de l'examen sans prévenir de leur venue.

## 2 **Publication, inscription, admission, coûts**

### 2.1 **Publication d'examen**

2.1.1 L'examen du module M2 est organisé au moins une fois par ans et il est annoncé dans les trois langues officielles, allemand, français et italien, par publication au moins 4 mois avant qu'il n'ait lieu. (sous réserve du point 3.1.4)

2.1.2 La publication de l'examen fournit des informations sur

- les dates d'examen
- les frais d'inscription et d'examen
- le lieu d'inscription
- le délai d'inscription
- le déroulement de l'examen

2.1.3 **Les informations telles que le règlement d'examen et les directives relatives au règlement d'examen sont disponibles sur les sites Internet de la CI MTE et de l'OrTra MA et peuvent y être téléchargés.**

### 2.2 **Inscription**

2.2.1 L'inscription se fait en ligne via un lien. La période d'inscription est d'au moins 3 semaines à compter de la date de publication. Elle se termine le dernier jour à minuit.

2.2.2 Les annexes suivants sont obligatoires

- a) formulaire d'inscription dûment rempli, qui mentionne la langue d'examen souhaitée (d/f/i)
- b) les copies des pièces justificatives demandées pour l'admission (voir 2.3.1 a)

- c) copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photo (recto et verso)
- d) copie de la carte AVS ou de la carte d'assurance-maladie LAMal avec numéro AVS à 13 chiffres

2.2.3 Si la·e candidat·e demande des mesures de compensation des désavantages conformément à la loi sur l'égalité des personnes handicapées, cette demande doit être déposée au plus tard lors de l'inscription. Les demandes déposées ultérieurement ne peuvent être prises en considération.

## 2.3 Admission à passer l'examen

2.3.1 Sont admis à passer l'examen, les candidat·e·s qui:

- a) ont terminés l'inscription
- b) disposent des pièces justificatives qu'ils ont bien participé aux cours du module M2 dispensés chez un prestataire de formation accrédité par l'OrTra MA, en l'occurrence la confirmation qu'ils sont aptes à passer l'examen M2 ou qu'ils peuvent présenter une autorisation de la CoAQ (laquelle a été délivrée à l'issue d'une procédure d'équivalence) et
- c) ont réglé les frais d'inscription et d'examen

## 2.4 Coûts

2.4.1 Les candidat·e·s doivent payer les frais d'inscription requis au moment de leur inscription.

2.4.2 Les candidat·e·s paient les frais d'examen après confirmation de leur admission.

2.4.3 Coûts:

Frais d'inscription:	200 CHF
Frais d'examen	1300 CHF

Les frais éventuels de matériel sont facturés séparément. Ils sont à la charge des candidat·e·s.

2.4.4 Les candidat·e·s qui, conformément à l'art. 3.2, doivent se retirer de l'examen modulaire M2 pour des raisons excusables, se voient rembourser le montant versé après déduction de la taxe d'inscription et des frais occasionnés.

2.4.5 Les candidat·e·s qui échouent à l'examen du module M2 n'ont pas droit au remboursement des frais.

2.4.6 Les candidat·e·s qui sont exclu·e·s de l'examen du module M2 (cf. l'art. 3.3.2) ne peuvent prétendre au remboursement des frais.

2.4.7 Les candidat·e·s qui ne sont pas admises à l'examen (cf. art. 3.3.1) n'ont pas droit au remboursement des frais.

2.4.8 Les débours au titre du déplacement, de l'hébergement (cf. l'art. 3.3.1), des repas et de l'assurance pendant l'examen du module sont à la charge des candidat·e·s.

## 3 Organisation de l'examen

### 3.1 Convocation

3.1.1 Les candidat·e·s peuvent passer l'examen dans l'une des trois langues officielles, allemand, français ou italien.

3.1.2 Les candidat·e·s sont convoqué·e·s par écrit au plus tard 30 jours avant le début des épreuves du module M2. La convocation contient le programme d'examen avec indication du lieu et de la date de l'examen ainsi que les moyens autorisés et à apporter.

- 3.1.3 Les candidat·e·s ne peuvent pas imposer une date ou un horaire de leur choix pour l'examen du module M2.
- 3.1.4 La validation d'un module M2 peut être reportée une seule fois par la CI MTE à l'année suivante si moins de 5 candidat·e·s remplissent les conditions d'admission pour la langue officielle concernée. Le report de session doit être communiqué aux inscrit·e·s par la CI MTE au plus tard 2 semaines après la clôture des inscriptions.

### 3.2 Désistement

Les candidat·e·s peuvent retirer leur inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions sans frais.

- 3.2.1 Les candidat·e·s ne peuvent retirer leur inscription après la date de clôture des inscription que s'ils ont une raison valable de le faire. Sont notamment et exclusivement considérés comme motifs valables :
- a) naissance de son propre enfant
  - b) maladie ou accident (avec certificat médical)
  - c) décès d'un proche
  - d) convocation imprévue au service militaire, au service de la protection civil ou au service civile
- 3.2.2 Les candidat·e·s inscrit·e·s qui décident de se présenter à un examen ultérieur après la décision d'admission paient les frais d'inscription qu'une seule fois. Un report n'est possible qu'une seule fois à l'examen suivant.
- 3.2.3 Le désistement doit être communiqué immédiatement par écrit au secrétariat d'examen de la CI MTE et les raisons invoquées doivent être justifiées.
- 3.2.4 Coûts

Frais en cas de désistement après la date de clôture des inscriptions avec une raison valable et justifiée	CHF 200
Frais en cas de désistement après la date de clôture des inscriptions sans raison valable	CHF 1500

Le montant de 200 CHF correspond aux frais encourus.  
Le montant de 1500 CHF correspond à la totalité des frais de l'examen.

### 3.3 Non-admission et exclusion

- 3.3.1 Les candidat·e·s qui fournissent en toute connaissance de cause des fausses informations relatives aux critères d'admission, qui remettent des validations de modules M2 qui ne leur appartiennent pas ou qui tentent de tromper la CI MTE d'une quelconque autre façon, ne sont pas admis à passer l'examen de module M2.
- 3.3.2 L'examen n'est en aucun cas réussi s'il les candidat·e·s :
- a) ont recours à des moyens non autorisés
  - b) enfreignent gravement les règles de discipline régissant l'examen
  - c) tentent de tromper les expert·e·s
- 3.3.3 L'exclusion de l'examen du module doit être ordonnée par la commission d'examen de la CI MTE. Tant qu'une décision juridiquement valable n'a pas été prise, les candidat·e·s sont autorisé·e·s à terminer l'examen de module avec des réserves.

### 3.4 Surveillance de l'examen, expert·e·

- 3.4.1 La partie écrite de l'examen est surveillée par au moins un·e surveillant·e. Iel consigne ses observations par écrit à l'intention de la commission d'examen.
- 3.4.2 La partie pratique/orale de l'examen est effectuée par au moins d'un·e expert·e par poste d'examen. L'expert·e en question n'est pas lié·e à un poste d'examen. Iels prennent des notes sur un éventuel entretien d'examen ainsi que sur le déroulement de l'examen et évaluent les

prestations. S'il y a deux expert·e·s, l'un·e assume la fonction d'expert·e principal·e et l'autre celle de co-expert·e.

### 3.5 Clôture et séance de qualification

3.5.1 La commission d'examen décide à l'issue de l'examen de l'attribution des certificats de module M2. La CoAQ MA est invitée à temps à participer à cette séance.

3.5.2 Les professeur·e·s, les proches, les partenaires commerciaux, les supérieur·e·s hiérarchiques actuel·le·s ou antérieur·e·s les collègues des candidat·e·s se refusent lors de la décision de d'ocrtoi du certificat du module M2.

## 4 Contenu de l'examen

### 4.1 Epreuves

4.1.1 L'examen du module M2 comprend les épreuves suivantes, examinant à la fois plusieurs compétences différentes :

épreuve	type d'examen	durée/volume	réussi si:
examen sur tablette	écrit	180 minutes	au moins 60% du maximum de points est atteint
exemple de cas	pratique, oral	60 minutes	au moins 60% du maximum de points est obtenu à chaque poste d'examen
<b>Total</b>		<b>240 minutes</b>	

### 4.2 Branches et matières d'examen

4.2.1 Les ressources MTE, l'annexe aux ressources MTE et le BluePrint constituent les bases du contenu de l'examen du module M2.

4.2.2 Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé lors de l'examen écrit. Lors de l'examen pratique, les moyens auxiliaires pour l'examen sont mis à disposition par la CE le jour de l'examen.

## 5 Evaluation et appréciation

### 5.1 Généralités

5.1.1 L'évaluation de l'examen de module M2 et/ou des différentes épreuves est notée par «réussi» ou «non réussi».

5.1.2 Les tâches de chaque épreuve d'examen sont évaluées par un système de notation basé sur des points.

La qualification pour l'examen écrit est attribuée comme suit :

L'épreuve écrite composée de questions à choix multiples est réussie si au moins 60% du maximum de points sont obtenus.

La qualification pour l'examen pratique/orale est attribuée comme suit :

L'épreuve pratique/orale est réussie si au moins 60% du maximum de points sont obtenus à chacun des 4 postes d'examen.

### 5.2 Conditions pour réussir l'examen

5.2.1 L'examen final est réussi si chaque épreuve a été évaluée avec la note "réussi".

5.2.2 L'examen de module est considéré comme non réussi, si la·e candidat·e

- a obtenu l'appréciation «non-réussi» dans au moins à une épreuve d'examen
- ne se désiste pas dans les délais
- se retire sans raison valable de l'examen module M2 ou de l'une des deux épreuves de l'examen après la date de clôture d'inscription
- se retire sans raison valable après le début de l'examen du module M2
- a dû être exclu·e de l'examen (selon les termes de l'art. 3.3).

- 5.2.3 La CI MTE décide seule de la réussite ou de l'échec à l'examen de module sur la seule base des performances des candidat·e·s. Celles·eux qui ont réussi l'examen se voient décerner le certificat de module M2.

### **5.3 Communication des résultats**

- 5.3.1 La CI MTE établit à tous les candidat·e·s un justificatif de qualification selon lequel iels ont bien passé l'examen de module M2. Les informations minimales suivantes figurent dans ce justificatif:

- a) la discipline et toutes les éventuelles branches de la discipline
- b) la réussite ou l'échec à l'examen de module
- c) les appréciations pour les différentes épreuves
- d) l'information sur les voies de recours en cas d'absence de validation du module

- 5.3.2 En cas d'appréciation «non réussi» le candidat est autorisé à consulter une seule fois les documents d'examen. Pour cette consultation, les candidat·e·s sont autorisé·e·s à venir avec une autre personne de confiance.

### **5.4 Répétition de l'examen**

- 5.4.1 Les candidat·e·s qui échouent à une ou plusieurs épreuves de l'examen de module M2 sont autorisé·e·s à les repasser à deux reprises. La répétition d'épreuves non réussies doit se faire sous 2 ans après communication du résultat de l'examen.

- 5.4.2 Les conditions valables pour l'inscription et l'admission à passer l'examen sont les mêmes que celles applicables au moment du premier examen de module M2.

Frais d'examen: si une épreuve doit être répétée, la moitié des frais d'examen est due. Si les deux épreuves doivent être reprises, la totalité des frais d'examen doit être payée à nouveau.

## **6 Certificat de module M2**

### **6.1 Validité**

- 6.1.1 Le certificat de module M2 pour la réussite à l'examen de module M2 est établi par l'OrTra MA à la demande de la CI MTE.

- 6.1.2 Le certificat de module M2 est valable cinq ans. Au cours de cette période, il faut acquérir le certificat de l'OrTra MA (résumé de toutes les certificats de modules M1 à M6). Si ce délai est dépassé, le certificat de module M2 n'est plus valable et il faut repasser l'examen pour obtenir le certificat de l'OrTra MA.

## **7 Information sur les voies et moyens légaux de recours**

### **7.1 Recours**

- 7.1.1 Un recours contre les décisions de la CI MTE de non-admission à passer l'examen de module M2 ou de refus de valider le module M2 peut être déposé sous 30 jours après sa communication auprès de la commission de recours de la CI MTE. Ce recours doit formuler la demande de la personne requérante et énoncer les motifs du recours.

- 7.1.2 La commission de recours de la CI MTE décide en première instance de la suite à donner à ce recours. Cette décision peut être contestée sous 30 jours suivant sa communication en faisant suivre la demande de recours à la commission de recours de l'OrTra MA.

## **8 Dispositions finales**

### **8.1 Entrée en vigueur**

- 8.1.1 Ce règlement pour l'examen de module M2 entre en vigueur après sa validation par la CI MTE et par l'approbation ultérieure de la CoAQ MA. Les modifications envisagées pour ce règlement d'examen doivent au préalable être communiquées à la CoAQ MA.